

Pièces à fournir pour un passeport

Personne majeure

Merci de venir au rendez-vous **avec l'ensemble des pièces originales** ci-dessous (en fonction de votre situation)

La présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt et du retrait du passeport.

Réalisation de la pré-demande en ligne sur <https://www.service-public.fr>
Merci d'apporter l'imprimé, à défaut le numéro ou le QR Code.

Sinon, un formulaire est disponible en mairie, merci de prévoir un délai pour le compléter avant votre rendez-vous (connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère)

- Une photo d'identité officielle récente **ayant moins de 6 mois**, de face et tête nue, en couleur sur fond clair et uni, de format 35 x 45 mm (ne pas découper la photo). **Photo sans pliure ni trace**
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance de loyer sauf manuscrite, facture de téléphone, électricité, eau.... privilégier des documents sur lesquels figurent des 2 Doc)
- Un timbre fiscal d'une valeur de 86€ à acheter chez le buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>
- Livret de famille

Documents complémentaires à fournir suivant votre situation :

Passeport - renouvellement

- Si votre passeport est périmé depuis + de 5 ans :
Produire une carte nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé, voir lien ci-après <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> ou si naissance à l'étranger).
- L'ancien passeport

Passeport - 1ère demande

- Produire une carte nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé, voir lien ci-après <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> ou si naissance à l'étranger).
- Un justificatif avec photographie

Passeport - perdu ou volé

- Déclaration de perte en mairie ou de vol au commissariat
- Produire une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées l'étranger et devenues françaises) et un justificatif avec photo.
- Avis d'imposition sur le revenu

Modification pour changement état civil ou domicile

Si vous possédez un passeport en cours de validité, celui-ci sera refait gratuitement ; sa date de validité restera celle du passeport initial.

Cas particuliers

Si changement et modification de l'état civil :

- Acte de décès pour les femmes veuves
- Extrait d'acte de mariage avec filiation de moins de 3 mois pour les personnes mariées
- Jugement de divorce pour les personnes divorcées autorisées à porter en nom d'usage le nom d'époux ou d'épouse
- Pour les majeurs hébergés chez leurs parents ou une tierce personne, fournir une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant, son justificatif de domicile de moins de 6 mois et la copie de sa pièce d'identité
- Pour raison professionnelle, un 2^{ème} passeport peut être délivré ; dans ce cas un imprimé intitulé « second passeport » est à compléter et à remettre lors du rendez-vous.

Document mis à jour le 14 octobre 2019